

CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2020

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Nicolas GARNIER, M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Martine GUINET, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Sandrine MUZELLE, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Sabine LORIDAN donne pouvoir à M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Claire MONTEIRO donne pouvoir à M. Jean-Yves Doucet, Mme Anne-Laure OVIZE donne pouvoir à M. Jean-François DAUVERGNE, Mme Vanessa VERNAY donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL.

Absents excusés : M. Jacques FAVRE.

Secrétaire élu pour la séance : Mme Fabienne MONTEL.

1/ Abandon définitif du projet d'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)

Monsieur le Maire expose que lors de sa dernière séance du 24 février 2020, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de demander à la CoPLER de surseoir à l'arrêt du projet d'AVAP de la commune de Régný fixé à l'ordre du jour du conseil communautaire du 27 février 2020, en raison du manque de « lisibilité » pour la commune de l'impact de ce nouveau projet dans les conditions actuelles de la réglementation relative aux AVAP (aujourd'hui sites patrimoniaux remarquables), qui a beaucoup évolué depuis le projet initial porté par la commune, sur les projets de requalification urbaine que la commune entend mener sur son centre-bourg, pour faire cesser les situations de péril sur de nombreux immeubles et pour résorber l'habitat insalubre dans de nombreux îlots anciens.

Malgré cette décision, l'arrêt de l'AVAP a été validé lors du conseil communautaire du 27 février, rejetant la demande de sursis de la commune de Régný et imposant à cette dernière de se positionner fermement par délibération sur la poursuite de l'AVAP ou sur son abandon définitif, et ce, avant le 12 mars, date du prochain conseil communautaire, sous peine de poursuite du processus d'approbation de l'AVAP.

Dans ces conditions et avec beaucoup de regrets compte tenu de l'investissement de la commune dans ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'abandon définitif du projet d'AVAP.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de demander à la CoPLER d'abandonner l'arrêt du projet d'AVAP de la commune de Régný ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour arrêter la procédure d'AVAP.

2/ Mise en fourrière des véhicules abandonnés sur terrain privé de Loire Habitat

Monsieur le Maire expose que plusieurs véhicules stationnent depuis plusieurs mois sur le parking des HLM Loire Habitat Rue Beau Site sur la Commune de Régný et que ces véhicules sont dépourvus des éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate.

Pour lutter contre le stationnement abusif sur les parkings privés, les véhicules concernés peuvent faire l'objet d'une décision de mise en fourrière, sur demande du « maître des lieux ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016 autorisant Monsieur le maire à engager des poursuites à l'encontre des propriétaires identifiés afin d'obtenir le remboursement des sommes payées par la commune de Régný pour les frais de mise en fourrière, de gardiennage ou de destruction de leur véhicule,

Vu la convention d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules du 20 juillet 2018 entre la commune de Régný et la Société LAFAY de Le Coteau,

Vu la requête de Loire Habitat du 13 février 2020 demandant à l'officier de police judiciaire compétent de prescrire la mise en fourrière des véhicules,

Monsieur le Maire propose de demander la mise en fourrière des véhicules au titre de l'article R 325-15 du code de la route, de prendre en charge les frais afférents à la procédure d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules (frais d'enlèvement, de garde, d'expertise, de déplacement, de gardiennage,...) et, ensuite, de refacturer la totalité des frais engagés à Loire Habitat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prescrire l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules abandonnés sur le parking des HLM de Loire Habitat Rue Beau Site,
- **DIT** que les frais afférents à la procédure d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules (frais de procédure, d'enlèvement, de garde, d'expertise, de déplacement, de gardiennage,...) seront pris en charge par la commune sur le budget principal et qu'ils seront ensuite refacturés au maître des lieux, Loire Habitat,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et lui donne tous pouvoirs dans cette affaire.

3/ Information de Monsieur le Maire sur la baisse attendue du prix de l'eau dès 2020 suite à la décision de fusion du syndicat « Rhône- Loire-Nord » et du « Syndicat « Roannaise de l'eau » :

Le regroupement à l'échelle du "Grand Roannais" permet la sécurisation des approvisionnements en eau pour tous les roannais, mais aussi et surtout une baisse du prix de l'eau pour les usagers de l'est roannais : la fusion du Syndicat "Rhône-Loire-Nord" et du Syndicat "Roannaise de l'eau" au 1er janvier 2021 est aujourd'hui actée. Alors que le prix au m3 de l'eau potable a atteint l'an dernier 3,59€/m3 (part SUEZ + part Syndicale) sur le Syndicat Rhône-Loire-Nord (contre 2€/m3 à la Roannaise de l'eau), cette fusion doit entraîner, mécaniquement, une harmonisation du prix de l'eau sur un "prix de convergence" à 2,5€/m3 d'ici 10 ans (les volumes d'eau consommés sur le territoire de la Roannaise étant du triple de ceux consommés sur le SRLN).

Dans ces conditions, le bureau du Syndicat Rhône-Loire-Nord, Présidé par le Maire de St Jean-la-Bussière (Pierre GUEYDON) auquel je participe avec mes collègues de Pradines (Christophe CHATAL) et de St Victor sur Rhins (Timothée CRYONAY) a proposé au Comité Syndical du Syndicat, qui s'est réuni le 2 mars dernier à Thizy-les-Bourgs pour voter son budget, de baisser de 30% le prix de l'eau sur la part syndicale dès le 1er janvier 2020 et de ramener le prix global à 3,21€/m3. Cela représente une diminution nette de la facture d'eau de 45€/an pour un usager moyen du service qui consomme 120m3/an. Cette décision qui redonne du pouvoir d'achat dès cette année à tous nos usagers, et qui permet de nous rapprocher plus vite du prix de convergence (le prix de l'eau va donc continuer à baisser), a été prise à l'unanimité.

La séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance,
Madame Fabienne MONTEL



Le Maire,
Monsieur Jean-François DAUVERGNE

